

**Projet de règlement grand-ducal**

**abrogeant le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005  
concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement  
de la Commission interdépartementale du développement  
durable**

---

**Avis du Conseil d'État**

(11 mars 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 29 janvier 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

**Considérations générales**

Les articles 7 à 9 de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable prévoient le principe et les missions de la Commission interdépartementale du développement durable et renvoient à un règlement grand-ducal le soin d'en déterminer la composition, l'organisation et le fonctionnement. En vertu du règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interdépartementale du développement durable, la commission se compose de vingt-trois représentants ministériels.

Il s'agit dès lors d'un comité interministériel dont la composition et le fonctionnement relèvent de la compétence du Gouvernement en vertu de l'article 92 de la Constitution.

Les auteurs entendent abroger le règlement grand-ducal précité du 14 juillet 2005, sans le remplacer.

**Examen des articles**

Le texte du règlement grand-ducal en projet sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond.

**Observations d'ordre légistique**

**Intitulé**

Il y a lieu de se référer au « règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la

Commission interdépartementale du développement durable », étant donné que ce dernier a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur.

### Préambule

À l'endroit des ministres proposant, il est indiqué d'insérer une virgule avant les termes « et après délibération du Gouvernement en conseil ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 11 mars 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes